

Rapport 2023 sur la situation de l'asile

Résumé





© Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), 2023

Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente publication.

Photo de couverture: Adobe Stock n° [457573540](#)

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

PDF ISBN 978-92-9403-262-1 doi: 10.2847/483 BZ-AH-23-001-FR-N ISSN 2600-2981

Reproduction autorisée moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres matériels non couverts par le droit d'auteur de l'EUAA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

Rapport 2023 sur la situation de l'asile

Rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne

RÉSUMÉ

Juillet 2023



Avant-propos

Avec un chiffre cumulé de 5 millions de personnes en quête de protection lors de leur arrivée en Europe, la protection internationale et temporaire est restée au cœur des discussions politiques tout au long de l'année 2022. Outre plus de 4 millions d'enregistrements de protection temporaire par des personnes fuyant la guerre en Ukraine, ce total inclut le nombre de demandes d'asile, qui a atteint près d'un million. Bien entendu, l'ampleur de l'afflux a mis les systèmes nationaux d'asile et d'accueil à rude épreuve, et les pays de l'UE+ ont dû trouver des solutions rapides, mais néanmoins viables.

Les évolutions en matière de protection internationale en 2022 ont mis en évidence l'importance de disposer d'une architecture de protection efficace impliquant de multiples parties prenantes. Comme indiqué dans le présent rapport, les institutions de l'UE ont poursuivi leurs efforts visant à faire progresser la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) et à favoriser davantage la coopération pratique entre les pays de l'UE+ sur la base de la solidarité et de la responsabilité. Elles ont également joué un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une réponse européenne orchestrée vis-à-vis des besoins des personnes déplacées en provenance d'Ukraine.



Pour faire face aux besoins existants et émergents, les pays de l'UE+ ont réagi en adaptant leurs politiques et leurs pratiques, en allouant des ressources supplémentaires et en modifiant leur législation. Nous devons apprécier et saluer les nombreuses évolutions positives. Toutefois, dans un monde au sein duquel les schémas de migration et d'asile évoluent rapidement, l'heure n'est pas à l'autosatisfaction. Les enseignements tirés au cours de l'année 2022 doivent donc servir de catalyseur à de nouvelles améliorations. L'activation et l'expansion rapides de la protection temporaire ont montré qu'associées à une large volonté politique, une législation et une planification d'urgence efficaces peuvent apporter des réponses rapides aux crises humanitaires, offrir prévisibilité et stabilité aux bénéficiaires et favoriser la convergence des pratiques dans plusieurs pays. Il est important de noter que la réponse de l'UE en matière de protection des personnes déplacées en provenance d'Ukraine peut ouvrir la voie à l'orientation du système d'asile de l'UE dans son ensemble par le biais d'expressions similaires de solidarité et de responsabilité partagée.

Après une année complète de fonctionnement avec un mandat renforcé, l'EUAA a clôturé l'année 2022 avec un nombre sans précédent de plans opérationnels visant à fournir une assistance opérationnelle et technique, principalement aux États membres dont les systèmes d'asile et d'accueil subissent une pression disproportionnée. Comme le prévoit le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, le nouveau programme de travail de l'Agence continuera d'évoluer au cours de l'année à venir.





Récemment nommé, l'officier aux droits fondamentaux de l'EUAA veillera à ce que le fonctionnement de l'Agence reste pleinement conforme aux droits fondamentaux. Les officiers de liaison des États membres calibreront davantage la coopération avec les autorités nationales tandis qu'un mécanisme de surveillance sera mis en place au début de l'année 2024 afin de contribuer à l'harmonisation des pratiques dans l'ensemble de l'UE. Fidèle à son statut de centre d'expertise en matière d'asile, l'Agence continuera à jouer un rôle clé dans l'effort européen visant à fournir une protection aux personnes dans le besoin.

Nina Gregori
Directrice exécutive
Agence de l'Union européenne pour l'asile





Table des matières

Avant-propos.....	5
Table des matières	7
Introduction.....	8
1. Évolutions mondiales dans le domaine de l'asile	9
2. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne.....	10
3. Soutien de l'EUAA en 2022	13
4. Fonctionnement du régime d'asile européen commun	15
4.1. Accès aux procédures.....	15
4.2. Procédure de Dublin.....	17
4.3. Procédures spéciales d'évaluation des besoins de protection.....	18
4.4. Traitement des demandes d'asile en première instance	18
4.5. Traitement des demandes d'asile en deuxième instance ou instances supérieures.....	20
4.6. Dossiers en attente	20
4.7. Accueil des demandeurs de protection internationale	21
4.8. Aspects de la rétention impliquant des demandeurs et d'anciens demandeurs	21
4.9. Accès à l'information	22
4.10. Assistance juridique et représentation	22
4.11. Services d'interprétation	23
4.12. Informations sur les pays d'origine	23
4.13. L'apatridie dans le contexte de l'asile	24
4.14. Contenu de la protection	24
4.15. Réinstallation et admission humanitaire	26
5. Enfants et personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d'asile	27
Conclusions.....	29



Introduction



Source d'informations de référence sur la protection internationale en Europe, le rapport annuel de l'EUA sur la situation de l'asile fournit une vue d'ensemble détaillée des principales évolutions en matière d'asile dans les États membres de l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse (pays de l'UE+).

Après un bref aperçu des tendances et des principaux sujets de discussion en ce qui concerne le déplacement forcé au niveau mondial, le rapport se concentre sur le contexte européen. Les principales évolutions sont présentées à l'échelle nationale et de l'UE, couvrant tous les aspects du régime d'asile européen commun (RAEC). La sélection de jurisprudence vise à illustrer la manière dont les juridictions ont façonné l'interprétation du droit européen et des législations nationales. En outre, les données statistiques sur les indicateurs clés mettent en évidence certaines tendances dans le domaine de l'asile pour l'année 2022.

Associée au déplacement forcé de millions de personnes en provenance d'Ukraine à la suite de l'invasion russe, la forte augmentation des demandes d'asile déposées en Europe a entraîné un nombre exceptionnel de personnes ayant besoin d'une protection en 2022 auquel les pays de l'UE+ ont dû faire face. En réponse à ces événements, l'UE et ses États membres ont mobilisé une quantité sans précédent de ressources afin de traiter les besoins croissants en matière de protection.



1. Évolutions mondiales dans le domaine de l'asile



L'augmentation des conflits et des situations de violation des droits de l'homme au cours de la dernière décennie s'est poursuivie en 2022. Une combinaison de crises, notamment de conflits nouveaux et en cours, de chocs climatiques, de troubles géopolitiques, de violences et de persécutions, a conduit des millions de personnes à fuir leur foyer en 2022. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a provoqué l'une des crises de déplacement forcées les plus rapides et les plus importantes depuis la Seconde Guerre mondiale.

D'autres situations de déplacement profondes et préexistantes ont persisté ou se sont aggravées tout autour du globe, portant le nombre de personnes déplacées dans le monde à un niveau historique en 2022 d'environ 103 millions selon les estimations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Les populations civiles d'Afghanistan, de Birmanie, du Burkina Faso, d'Éthiopie, du Mozambique, du Nicaragua, de République centrafricaine, de République démocratique du Congo, de Syrie, du Venezuela, du triangle nord de l'Amérique centrale (Guatemala, El Salvador et Honduras) et de la région du Sahel ont été durement touchées.

Dans ce contexte, la communauté internationale a poursuivi ses efforts visant à mettre au point des solutions répondant aux besoins des personnes ayant besoin de protection. Grâce à la coopération de plusieurs parties prenantes, les personnes fuyant l'Ukraine ont pu bénéficier d'une protection efficace dans des délais courts. En ce qui concerne la protection internationale, dans le cadre du pacte mondial sur les réfugiés, la communauté internationale a continué de développer et de mettre en œuvre des initiatives visant à : i) alléger la pression sur les pays d'accueil; ii) renforcer l'autonomie des réfugiés; iii) étendre l'accès aux solutions dans les pays tiers; et iv) contribuer à des conditions permettant un retour en toute sécurité et dans la dignité dans les pays d'origine.

Alors que les parties prenantes du monde entier continuent de traiter les aspects complexes de modèles de déplacement en constante évolution, le discours et les pratiques relatifs à la protection internationale se transforment pour mieux répondre aux nouveaux besoins. Les questions clés qui ont continué d'occuper le devant de la scène en matière d'asile en 2022 comptent notamment les suivantes :

- L'accent sur les enfants et les mineurs non accompagnés
- Une compréhension améliorée des besoins des femmes et des filles dans le contexte des déplacements et une meilleure réponse à ceux-ci
- L'importance accordée à la santé physique et mentale des personnes déplacées en tant que préoccupation quotidienne
- Les déplacements liés au climat en tant que facteur qui génère et façonne les besoins de protection à l'échelle mondiale
- La prise en compte des questions d'apatridie dans le contexte de l'asile et de l'interaction entre l'apatridie et les besoins de protection



2. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne



L'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a entraîné un nombre de déplacements forcés jamais atteint en Europe au cours des dernières décennies, a accru la pression sur des systèmes d'accueil déjà saturés. Affectant profondément les profils de migration et d'asile, les répercussions de cette guerre ont naturellement joué, tout au long de l'année, un rôle central dans l'élaboration des politiques liées à la protection à l'échelle nationale et européenne.

Reflétant l'engagement de l'UE à faire preuve d'une solidarité totale envers l'Ukraine, le Conseil «Justice et affaires intérieures» a adopté le 4 mars 2022 à l'unanimité une décision d'exécution du Conseil activant la directive relative à la protection temporaire et mis en place une protection temporaire pour les personnes déplacées fuyant la guerre en Ukraine. La Commission européenne a déployé la plateforme de solidarité, outil devenu central dans la réponse orchestrée de l'UE. Elle a également élaboré un plan d'action en dix points prévoyant les mesures à prendre par la Commission européenne, les agences de l'UE et les États membres afin de répondre aux besoins des personnes fuyant la guerre en Ukraine.

À la suite de la décision d'exécution du Conseil en mars 2022, les États membres de l'UE ont appliqué celle-ci en introduisant des modalités de procédure et d'accueil pertinentes, en organisant des campagnes d'information et en accordant l'accès aux droits aux personnes fuyant l'Ukraine. L'activation et la mise en œuvre pratique de la directive relative à la protection temporaire ont permis aux personnes fuyant la guerre en Ukraine de bénéficier d'un statut juridique clair ainsi que d'un accès systématique aux droits associés.¹

Grâce au travail actif des présidences française et tchèque du Conseil de l'UE et sous la houlette de la Commission européenne, des progrès considérables ont été réalisés en 2022 afin de faire avancer le lot de réformes compris dans le [nouveau pacte sur la migration et l'asile](#) et de renforcer la coopération pratique entre les pays de l'UE+. Par conséquent, en juin 2022, le Conseil a adopté des mandats de négociation sur les règlements «filtrage» et Eurodac, ainsi que son orientation générale sur la proposition de révision du code frontières Schengen. 21 pays ont également conclu un accord sur la mise en œuvre du mécanisme de solidarité volontaire, ouvrant la voie à de nouveaux progrès en ce qui concerne le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Le mécanisme prévoit l'expression de la solidarité envers les États membres dont les systèmes d'asile et d'accueil sont soumis à une pression particulièrement forte par le biais de relocalisations, de contributions financières et d'autres mesures de soutien.

Au niveau du Parlement européen, les rapporteurs ont présenté en 2022 des projets de rapports sur toutes les propositions législatives figurant dans le nouveau pacte sur la migration et l'asile et sur la refonte de la directive «retour». En septembre 2022, le Parlement et les présidences tournantes du Conseil de l'UE sont parvenus à un accord politique sur une [feuille de route commune](#) pour les négociations entre les colégislateurs afin d'adopter les propositions législatives avant la fin de la période législative 2019–2024.

¹Pour obtenir un aperçu détaillé des mesures prises par les pays de l'UE+ dans le cadre de la mise en œuvre de la protection temporaire pour les personnes fuyant l'Ukraine, consultez le document de l'EUAA intitulé [Providing Temporary Protection to Displaced Persons from Ukraine: A Year in Review](#) (Fourniture d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine: rétrospective de l'année).



La gestion efficace des frontières extérieures et ses répercussions sur le bon fonctionnement du système Schengen ont constitué des sujets de discussion clés entre les décideurs politiques européens. La Commission européenne a présenté un document d'orientation politique visant à lancer une stratégie pluriannuelle de gestion intégrée des frontières, qui porte sur le contrôle des frontières, les activités de recherche et de sauvetage, l'analyse des risques, la coopération interinstitutionnelle, européenne et internationale, le retour des ressortissants de pays tiers en situation de séjour irrégulier, les droits fondamentaux, la recherche et l'innovation, ainsi que l'éducation et la formation. Afin de lutter contre la migration irrégulière, des efforts ont également été déployés pour renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit.

Les frontières extérieures de l'UE ont continué de subir une pression accrue, les arrivées augmentant fortement pour la deuxième année consécutive. Selon les données préliminaires recueillies par Frontex, 330 000 franchissements irréguliers ont été détectés à la frontière extérieure de l'UE en 2022, ce qui représente une augmentation de 64 % par rapport à 2021. Ces chiffres ne comprennent toutefois pas les personnes déplacées en provenance d'Ukraine, qui ont été comptabilisées séparément. Pour remédier à la situation aux frontières extérieures, la Commission européenne a continué d'apporter un soutien aux États membres situés en première ligne, en leur offrant une assistance financière et des réponses opérationnelles en coordination avec les agences de l'UE, les organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées.

Afin de relever les défis immédiats et persistants le long des routes de la Méditerranée centrale et des Balkans occidentaux, la Commission européenne a présenté deux plans d'action assortis d'une série de mesures opérationnelles. Le plan d'action pour la Méditerranée centrale comprend 20 mesures destinées à réduire les migrations irrégulières et dangereuses, à apporter des solutions aux nouveaux défis dans le domaine des opérations de recherche et de sauvetage et à encourager la solidarité entre les États membres, tout en prenant en compte leurs responsabilités. Le plan d'action pour les Balkans occidentaux comprend également 20 mesures opérationnelles, structurées autour de cinq piliers. Il vise à renforcer la coopération en matière de migration et de gestion des frontières entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux, qui bénéficient d'un statut unique en tant que pays en cours d'adhésion à l'UE.

En 2022, l'UE et ses États membres ont continué à prêter assistance aux personnes et aux navires en détresse en mer Méditerranée par le biais d'opérations de recherche et de sauvetage. Elles ont notamment concerné des migrants et réfugiés qui tentaient d'atteindre l'Europe en entreprenant des voyages risqués, organisés par des passeurs qui utilisent des tactiques de plus en plus dangereuses pour traverser la mer Méditerranée. En l'absence d'un mécanisme communément accepté et prévisible à l'échelle de l'UE en ce qui concerne les événements de recherche et de sauvetage, les limitations des dispositions et pratiques actuelles continuent de faire l'objet de critiques. Pour ces voix, le manque de coordination des activités de recherche et de sauvetage, l'action isolée de certains pays et la criminalisation des ONG impliquées dans ces activités en Méditerranée ont souvent conduit les migrants à rester plusieurs jours sur les bateaux.

Jouant un rôle de premier plan dans la promotion de solutions axées sur la protection à travers le monde depuis plusieurs décennies, l'UE a poursuivi sa coopération globale et mutuellement bénéfique avec les pays tiers. Les activités menées dans le cadre de la dimension extérieure de la politique de l'UE en ce qui concerne la migration et l'asile comprenaient divers efforts visant à traiter les causes profondes de la migration irrégulière, à lutter contre les réseaux de passeurs, à coopérer avec les pays tiers en matière de retours et de réadmissions, à travailler avec les pays partenaires pour la gestion des frontières, à soutenir les solutions de protection dans d'autres parties du monde et à développer les voies légales d'accès à la protection en Europe.



Dans son rôle de garante d'une interprétation et d'une application harmonisées du droit européen, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu plus de [20 arrêts](#) en 2022, couvrant notamment les sujets suivants:

- L'accès effectif à la procédure d'asile
- La procédure de Dublin
- Le concept de demande ultérieure de protection internationale
- La recevabilité des demandes de protection internationale
- Le droit d'accès à un dossier administratif et la signification de la communication de la décision «par écrit»
- Le retrait des conditions matérielles d'accueil
- La portée de la rétention et le contrôle judiciaire de la légalité de la rétention
- Le regroupement familial impliquant des mineurs
- Le retrait de la protection internationale pour des raisons de sécurité nationale



3. Soutien de l'EUAA en 2022



Le 19 janvier 2022, le [règlement \(UE\) 2021/2303 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile](#) est entré en vigueur, avec un mandat renforcé pour l'Agence. En élargissant son soutien opérationnel et technique afin de répondre à l'évolution des besoins, l'Agence a démontré son rôle de centre d'expertise sur le plan de l'asile tout au long de l'année 2022. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a entraîné des besoins à grande échelle en matière de protection et l'Agence a rapidement proposé une assistance aux pays recevant un grand nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. En tant qu'acteur à part entière de la réponse collective de l'UE visant à répondre aux besoins de millions de personnes déplacées, l'EUAA a contribué efficacement à la mise en œuvre de solutions de protection dans toute l'Europe.

Afin de fournir des informations factuelles à un large éventail de publics, notamment les décideurs politiques, l'EUAA a poursuivi en 2022 ses activités de collecte, de traitement, de synthèse et d'analyse des informations relatives à des thèmes spécifiques, aux derniers développements, à des thèmes émergents et aux prévisions dans le domaine de l'asile. Les formations développées et dispensées par l'Agence ont soutenu la mise en œuvre pratique du RAEC en aidant les fonctionnaires du secteur de l'asile et de l'accueil à améliorer leurs connaissances, leurs compétences et leur autonomie pour appliquer des procédures efficaces et équitables, conformément aux normes de l'UE.

L'un des principaux domaines d'action de l'EUAA consiste à fournir une assistance opérationnelle et technique aux États membres, plus particulièrement ceux dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions disproportionnées. En 2022, l'EUAA a apporté son soutien opérationnel à un nombre record de 14 États membres de l'UE: l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie et la Tchéquie. Le soutien opérationnel aux régimes nationaux d'asile et d'accueil en 2022 comprenait une série d'actions adaptées au contexte et aux besoins spécifiques de chaque pays, notamment un soutien visant à accroître les capacités et la qualité des conditions d'accueil, à enregistrer et traiter les demandes en première et en deuxième instance, à soutenir les relocalisations et à améliorer la qualité et l'harmonisation de la procédure de Dublin. L'Agence a également soutenu les États membres dans la mise en œuvre de solutions de protection pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Par le biais de ses coopérations avec les pays tiers et sur la base de feuilles de route bilatérales et de programmes régionaux financés par l'UE, l'EUAA a continué de soutenir en 2022 la dimension extérieure du RAEC. Des feuilles de route relatives aux coopérations bilatérales ont été mises en œuvre avec l'[Albanie](#), la [Bosnie-Herzégovine](#), l'[Égypte](#), le [Kosovo](#), la [Macédoine du Nord](#), le [Monténégro](#), la [Serbie](#) et la [Turquie](#), tandis qu'au niveau régional, l'Agence a mené avec succès des activités impliquant tous les pays d'Afrique du Nord ainsi que le Niger. Compte tenu du nouveau mandat de l'Agence et des évolutions géopolitiques dans le domaine de l'asile, en mars 2023, le conseil d'administration de l'EUAA a adopté une [stratégie de coopération externe](#) révisée.





Le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile a introduit des dispositions visant à garantir que l'Agence respecte pleinement les droits fondamentaux dans l'exécution de ses tâches. En 2022, l'EUAA a mené des activités préparatoires en vue de la nomination d'un officier aux droits fondamentaux, de l'élaboration d'une stratégie en matière de droits fondamentaux et de la mise en place d'un mécanisme de plaintes, en vertu duquel toute personne directement touchée par les actions d'un expert au sein d'une équipe de soutien «asile» qui estime que ces actions ont enfreint ses droits fondamentaux, ou toute partie représentant une telle personne, peut déposer une plainte par écrit auprès de l'EUAA.





4. Fonctionnement du régime d'asile européen commun



Face à la forte augmentation du nombre de personnes ayant besoin d'une protection en Europe et à la saturation des systèmes d'accueil nationaux, les pays de l'UE+ ont lancé des initiatives législatives, politiques et pratiques afin de gérer la situation fluctuante au cours de l'année 2022. En parallèle, les organisations de la société civile, le HCR et d'autres organisations internationales ont fait part de leurs préoccupations concernant certaines pratiques au sein des administrations nationales chargées de l'asile et de l'accueil.

4.1. Accès aux procédures



En 2022, les pays de l'UE+ ont reçu un nombre nettement plus élevé de demandes de protection internationale que les années précédentes. Les quelque 996 000 demandes de protection internationale déposées dans les pays de l'UE+ représentent une augmentation d'environ 50 % par rapport à 2021 et de 40 % par rapport au niveau d'avant la COVID-19, en 2019. Alors que le nombre de demandes déposées est resté bien en deçà du pic de 2015 au sein de l'UE+ dans sa globalité, il a dépassé les valeurs de 2015 dans plusieurs pays (*voir figure 1*).

Dans les pays de l'UE+, 7 demandes sur 10 ont été déposées dans les cinq principaux pays d'accueil, à savoir l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Autriche et l'Italie (par ordre décroissant). Les ressortissants de Syrie, d'Afghanistan, de Turquie, du Venezuela et de Colombie ont déposé le plus grand nombre de demandes. Alors que les niveaux records de 2015 et 2016 étaient principalement dus aux demandes de protection internationale déposées par des personnes en provenance d'Afghanistan, d'Iraq et de Syrie, l'augmentation actuelle émane d'un éventail beaucoup plus large de nationalités.

Compte tenu de l'augmentation des arrivées et des demandes, les pays de l'UE+ ont poursuivi leurs efforts visant à assurer l'accès à la protection tout en gérant efficacement leurs frontières. Suite aux tendances observées ces dernières années, plusieurs États membres situés le long des frontières de l'UE ont introduit des règles spéciales afin de gérer les arrivées massives et de déclarer un état d'urgence dans certaines situations spécifiques. Alors que ces mesures avaient pour but d'aider les autorités à surveiller et à gérer les flux entrants et à détecter les passeurs, le HCR, le Conseil de l'Europe et les organisations de la société civile ont formulé des observations sur leurs répercussions dans la pratique, en alertant sur les risques qu'elles entraînaient pour le droit d'asile et le principe de non-refoulement.

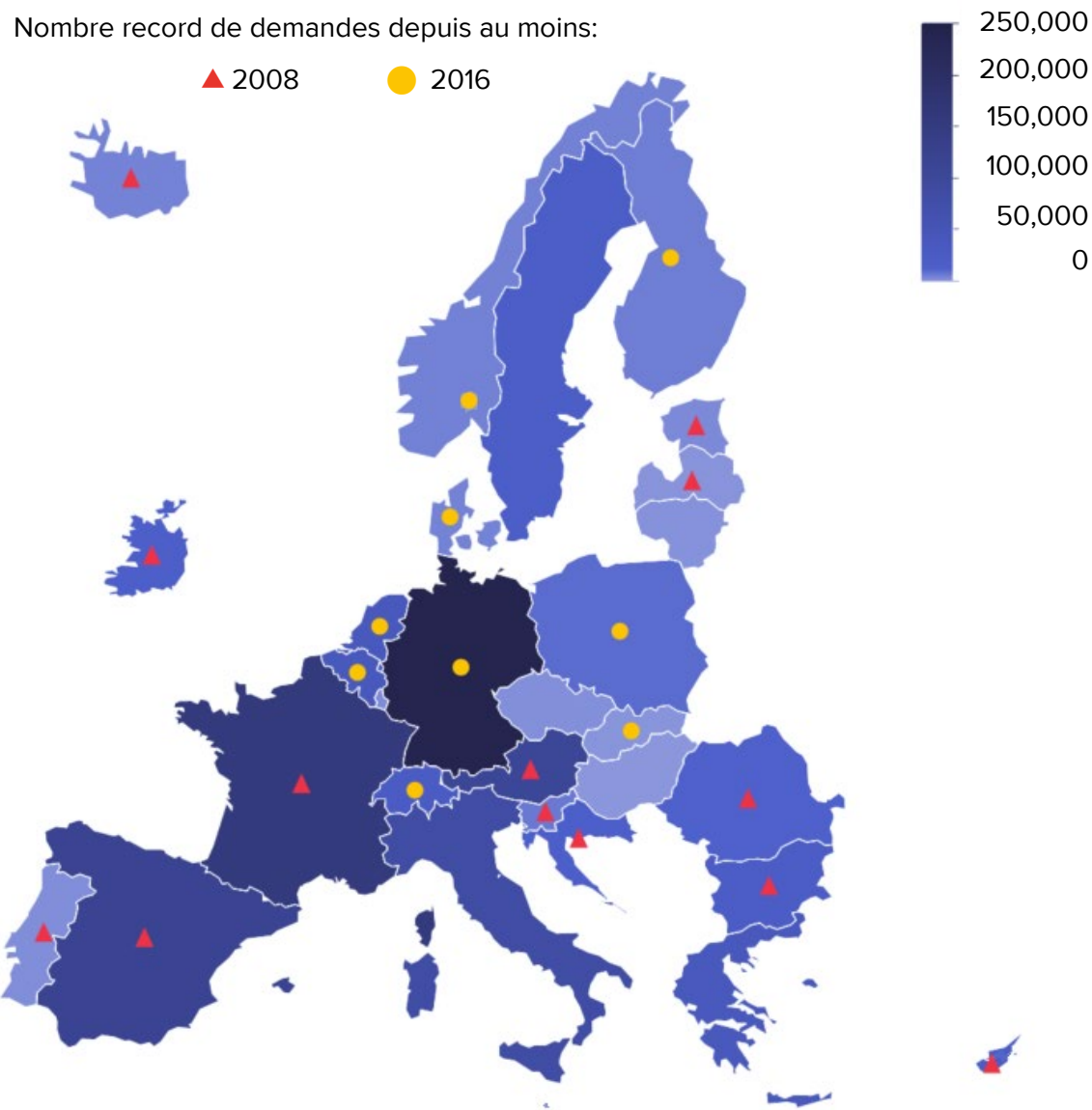
L'activation de la directive sur la protection temporaire a aussi provoqué des changements dans le processus qu'elle vise et a affecté la capacité à enregistrer les demandes de protection internationale de différentes manières, étant donné que les pays de l'UE+ devaient également enregistrer les personnes ayant besoin d'une protection temporaire. Elle a occasionné plusieurs ajustements des procédures d'introduction et d'enregistrement des demandes visant à faciliter et à accélérer le processus pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine, ce qui a parfois entraîné des retards dans l'accès à la procédure pour les demandeurs d'asile.





Nombre de demandes record dans 13 pays de l'UE+

Figure 1. Demandes de protection internationale par pays de l'UE+, 2022



Remarque: les données annuelles manquaient pour l'Islande. Le total annuel a donc été calculé comme la somme des demandes mensuelles.

Source: Eurostat [[migr_asyappctza](#), [migr_asyappctzm](#) pour l'Islande] au 13 avril 2023.



4.2. Procédure de Dublin



L'évolution vers un nouveau mécanisme de solidarité destiné à compléter le système de Dublin s'est poursuivie à l'échelle de l'UE en 2022. Mis en place par la Commission européenne à la suite d'un accord entre 18 États membres et 3 pays associés, le mécanisme de solidarité volontaire d'une durée d'un an représente une occasion de préparer la voie à une solution plus permanente dans le cadre de la proposition de règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration.

Dans le cadre juridique actuel de l'UE, les États membres, la Commission européenne et l'EUAA ont élaboré en 2022 une feuille de route visant à améliorer la mise en œuvre des transferts au titre du règlement Dublin III. Les États membres ont commencé à appliquer en 2023 les solutions pratiques définies dans cette feuille de route et permettant de surmonter les principaux obstacles aux transferts.

Si les restrictions liées à la COVID-19 ont été progressivement levées en 2022, le manque de personnel a constitué un problème essentiel pour les unités Dublin, notamment du fait de la réaffectation des agents chargés des dossiers Dublin afin de prendre en charge l'arrivée de personnes ayant besoin d'une protection temporaire, qui a compliqué la gestion de l'augmentation de la charge de travail.

Selon des données provisoires régulièrement échangées entre l'EUAA et 29 pays de l'UE+, 163 000 décisions ont été prises en 2022 en réponse aux demandes de transfert «Dublin» sortants, ce qui représente une augmentation de plus de 40 % par rapport à 2021, soit le total annuel le plus élevé depuis au moins 2016. Dans l'ensemble, le rapport annuel entre les décisions prononcées suite à une demande «Dublin» et les introductions de demandes d'asile était de 16 %, similaire à celui de 2021. Bien que certaines décisions relatives à des demandes «Dublin» aient concerné des cas de regroupement familial, le rapport stable entre les décisions et les demandes suggère qu'en 2022, un nombre accru de demandeurs d'asile sont passés du premier pays d'arrivée à un autre afin de déposer une nouvelle demande (un processus nommé «mouvements secondaires»), affectant le volume des dossiers d'asile de manière globale.

À l'échelon national, l'Allemagne et la France ont continué à recevoir le plus grand nombre de décisions par rapport à leurs requêtes, représentant conjointement plus de 60 % du total des pays de l'UE+. Comme les années précédentes, l'Italie a rendu le plus grand nombre de décisions sur les requêtes Dublin. Toutefois, pour la première fois, l'Autriche et la Bulgarie représentent respectivement les deuxième et troisième pays rendant le plus grand nombre de décisions, dépassant ainsi l'Allemagne et la Grèce.

En 2022, le taux d'acceptation des décisions en réponse aux demandes «Dublin», mesurant la part de décisions acceptant la responsabilité (explicitement ou implicitement) d'une demande sur l'ensemble des décisions prises, était de 60 % (6 points de pourcentage de plus qu'en 2021), ce qui représente la première augmentation en cinq ans à l'échelle de l'UE+.

Après avoir atteint des niveaux très bas pendant la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, le nombre de transferts Dublin mis en œuvre en 2022 est resté faible. Au total, environ 15 000 transferts ont été effectués en 2022, soit environ 14 % de plus qu'en 2021, mais environ 40 % de moins qu'en 2019.



L'article 17, paragraphe 1, du règlement Dublin III a été invoqué environ 4 800 fois en 2022, ce qui constitue une augmentation pour la première fois en quatre ans. Ce chiffre reste toutefois bien en deçà des niveaux antérieurs à la pandémie. Clause discrétionnaire, l'article 17, paragraphe 1, permet à un État membre d'examiner une demande de protection internationale introduite par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés par le règlement.

4.3. Procédures spéciales d'évaluation des besoins de protection



Au cours de l'examen des demandes de protection internationale en première instance, les États membres peuvent utiliser des procédures spéciales sous certaines conditions, telles que des procédures accélérées, prioritaires ou des procédures d'asile à la frontière, tout en respectant les principes et garanties de base définis dans le droit de l'Union.

Tout au long de l'année 2022, les tribunaux étatiques sont intervenus pour évaluer les dispositions législatives, ainsi que la mise en œuvre pratique des procédures spéciales. Des inquiétudes persistent en ce qui concerne l'utilisation des procédures à la frontière et les risques d'accélération fondés sur le concept de pays sûr et les demandes ultérieures de protection internationale.

Au total, 76 000 demandes ultérieures de protection internationale ont été introduites dans le même pays de l'UE+ en 2022, ce qui représente une diminution par rapport aux 91 000 demandes ultérieures de 2021. Le rapport entre les demandes ultérieures de protection internationale et le nombre total de demandes était de 1 sur 12, ce qui représente une baisse notable par rapport à 2021 (où il était de 1 sur 7).

4.4. Traitement des demandes d'asile en première instance



Associée aux millions de personnes déplacées en provenance d'Ukraine ayant besoin d'une protection temporaire, l'augmentation du nombre de demandes de protection internationale a exercé une pression accrue sur les capacités de traitement en première instance. Les pays de l'UE+ ont répondu à ce besoin en adoptant des mesures visant à accroître l'efficacité du régime d'asile global et à accélérer la procédure d'examen de la demande d'asile.

Le recrutement de nouveaux membres du personnel et la réorganisation des autorités responsables de la détermination ont été lancés, et des bureaux territoriaux supplémentaires ont été créés afin d'accroître la présence et faciliter l'accès à la procédure d'asile et aux autorités compétentes. Certains pays de l'UE+ ont introduit des politiques et des lignes directrices de priorisation pour certains profils, prolongé les délais de décision en première instance et raccourci ou omis certaines étapes de la procédure lors d'une issue favorable au demandeur. Afin d'améliorer et d'accélérer les procédures, plusieurs pays ont élaboré de nouvelles lignes directrices générales pour l'évaluation des demandes et ont adopté de

nouvelles politiques concernant les cas déposés par des profils et des nationalités spécifiques de demandeurs.

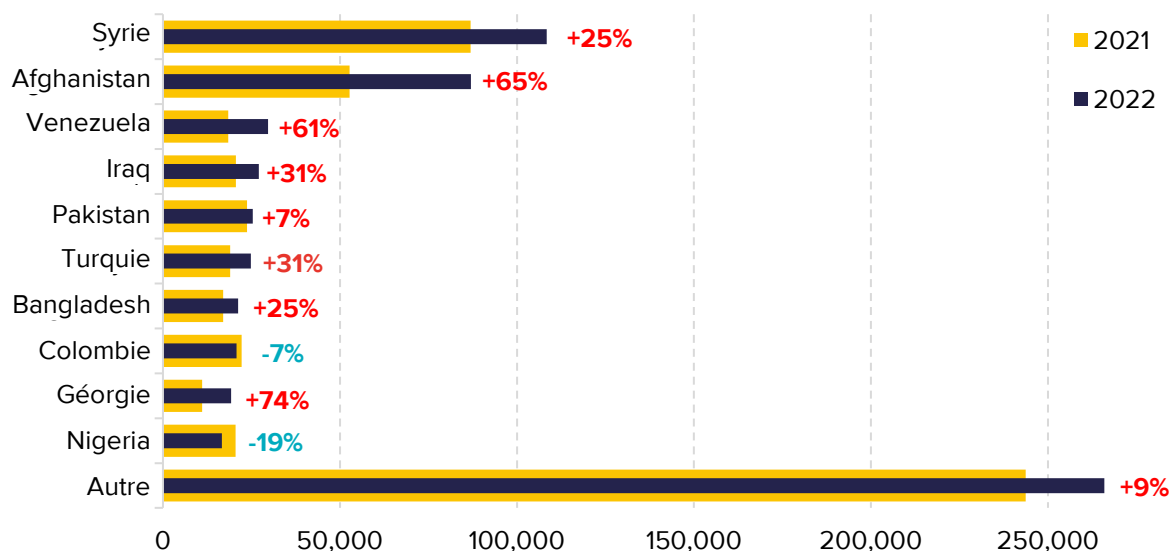
En 2022, les autorités responsables de la détermination du statut de réfugié des pays de l'UE+ ont pris environ 646 000 décisions en première instance, ce qui représente 20 % de plus qu'en 2021 ainsi qu'un maximum depuis 2017. En parallèle, un plus grand nombre de demandes a fait l'objet d'une introduction en 2022 (en augmentation de plus de 50 %), en particulier au second semestre de l'année. À la fin de l'année 2022, le nombre de demandes dépassait de 345 000 celui des décisions de première instance, de sorte que le nombre de cas en attente de première instance s'avérait plus élevé qu'au même moment l'année précédente dans la plupart des pays de l'UE+.

Trois pays de l'UE+ ont pris près de deux tiers de toutes les décisions de première instance en 2022: l'Allemagne (31 %), la France (20 %) et l'Espagne (13 %). Viennent ensuite l'Italie (8 %), l'Autriche (6 %) et la Grèce (6 %). Dans les pays de l'UE+, la plupart des décisions de première instance concernaient des ressortissants syriens et afghans, qui ont reçu 3 décisions sur 10 (voir figure 2). Les ressortissants de Turquie (25 000), du Bangladesh (21 000) et de Géorgie (19 000) ont fait l'objet du plus grand nombre de décisions jamais enregistré.



Plus de décisions en première instance prises en 2022 pour presque tous les principaux pays d'origine

Figure 2. Décisions prises en première instance dans les pays de l'UE+ par les 10 principaux pays d'origine recevant des décisions, 2022 par rapport à 2021



Source: Eurostat [[migr_asydcfsta](#)] au 13 avril 2023.

Environ 140 000 demandes ont été retirées à toutes les instances dans les pays de l'UE+ en 2022, ce qui représente deux fois plus qu'en 2021 et un maximum depuis 2016. Dans l'ensemble, le rapport entre les demandes retirées et le nombre total de demandes déposées est passé d'environ 1 sur 10 au cours des quatre années précédentes à 1 sur 7 en 2022. Au moins 80 % de l'ensemble des demandes retirées en 2022 l'ont été de manière implicite. Il est possible qu'un demandeur d'asile retire implicitement sa demande d'un pays de l'UE+ afin de présenter une nouvelle demande dans un autre pays de l'UE+, ce qui indique des

mouvements secondaires vers d'autres pays de l'UE+. À cet égard, une tendance importante aux retraits implicites, qui témoigne donc de mouvements secondaires, a été constatée dans les pays situés le long de la route des Balkans et ceux situés aux frontières extérieures de l'UE.

4.5. Traitement des demandes d'asile en deuxième instance ou instances supérieures



En 2022, les évolutions en deuxième instance dans certains pays de l'UE+ ont inclus des évaluations ou de nouvelles interprétations du droit d'accès à une procédure de recours, notamment en ce qui concerne les personnes pouvant introduire un recours et les exigences auxquelles un demandeur doit satisfaire pour accéder à cette procédure de recours. La portée des recours dans les affaires de protection internationale a fait l'objet de nouvelles améliorations, notamment l'obligation de prévoir un examen *ex nunc* (à l'avenir), tant des faits que des points de droit et de l'effet suspensif des recours, et ce afin d'aligner les pratiques nationales et les dispositions législatives sur les dispositions pertinentes de la refonte de la directive sur les procédures d'asile.

Les juridictions sont intervenues pour évaluer l'efficacité des voies de recours, tandis que la durée des procédures de recours a continué de constituer un aspect particulièrement préoccupant, entraînant la proposition, l'adoption ou la mise en œuvre de modifications législatives visant à accélérer la procédure de recours. Les tribunaux ont également déterminé l'organisme compétent auquel incombait l'appel d'une décision relative à une demande d'asile.

4.6. Dossiers en attente



À la fin de l'année 2022, près de 899 000 demandes d'asile attendaient une décision dans les pays de l'UE+, soit une augmentation de près de 20 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit du plus grand nombre de dossiers en attente de décision depuis avril 2020, lorsque le traitement des demandes a été suspendu ou fortement restreint du fait du début de la pandémie de COVID-19.

Bien que le nombre d'affaires pendantes soit resté relativement stable jusqu'en juillet 2022, il a commencé à augmenter de manière continue par la suite, en accord avec le nombre croissant de demandes d'asile, tandis que les décisions prises en première instance ont commencé à être nettement inférieures au nombre de demandes pour les deux derniers trimestres de 2022 par comparaison avec les deux premiers. Par conséquent, la proportion d'affaires pendantes était beaucoup plus élevée qu'avant la crise, fin 2014, ce qui a accru la pression sur les systèmes d'accueil nationaux.

La combinaison des données d'Eurostat et du système d'alerte précoce et de préparation de l'EUAA permet de distinguer les affaires pendantes en première instance et les affaires pendantes en deuxième instance ou en instance supérieure. Les résultats indiquent que la proportion globale d'affaires pendantes a augmenté en première instance, alors qu'elle a continué de diminuer pour les instances supérieures.



4.7. Accueil des demandeurs de protection internationale



2022 constitue sans doute l'année pendant laquelle les systèmes d'accueil des pays de l'UE+ ont testé leurs limites, étant appelés à prendre en charge non seulement un nombre croissant de demandeurs de protection internationale, mais aussi des millions de personnes ayant besoin d'une protection temporaire, et par conséquent, d'un abri.

Le principal défi reste le manque de places suffisantes, même si les États membres ont continué d'investir de manière significative dans l'augmentation des capacités d'accueil. Certains pays ont dépassé tous les précédents records de capacité, ce qui n'a toutefois pas suffi à fournir un hébergement adéquat à tous les demandeurs. Les défis multidimensionnels ont parfois été aggravés par des méthodes de financement inadéquates ainsi que des problèmes de collaboration avec les municipalités. Seuls quelques pays de l'UE+ (par exemple, les pays de transit depuis lesquels les demandeurs se sont souvent déplacés vers un autre pays de l'UE+) n'ont pas signalé de problèmes de capacité.

Les États membres ont exploré différents moyens de répondre à l'augmentation des besoins. Certains ont fait appel à de nouvelles parties prenantes pour renforcer le système d'accueil, par exemple en associant plus étroitement les organisations de la société civile, les acteurs municipaux, les responsables de la gestion des catastrophes ou les acteurs privés. Dans le cadre de ses plans opérationnels, l'EUAA a aidé 10 pays à améliorer leurs systèmes d'accueil.

Les conditions d'accueil se sont détériorées dans les centres surpeuplés et ont conduit à des conditions inférieures aux normes dans certains pays de l'UE+, comme l'ont largement démontré certaines organisations de la société civile. Les juridictions sont intervenues pour réaffirmer les obligations des États membres en ce qui concerne la fourniture effective de conditions d'accueil. L'accent ayant été mis sur les besoins immédiats, tels que la recherche de places d'accueil en nombre suffisant et la garantie de conditions de vie adéquates, un nombre moindre d'initiatives semble avoir été mis en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs, leur orientation dans la nouvelle société ou leur accès à l'éducation et aux soins de santé.

4.8. Aspects de la rétention impliquant des demandeurs et d'anciens demandeurs



En 2022, certaines organisations de contrôle et judiciaires internationales, européennes et nationales ont continué à examiner les lacunes dans les pratiques et les conditions de rétention. On compte notamment au rang de celles-ci le Comité des Nations unies contre la torture (CAT), le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe, les médiateurs nationaux, la CEDH et les juridictions nationales, en plus du HCR et des organisations de la société civile. Les décisions de justice ont parfois déclenché des processus visant à aligner les politiques et les pratiques nationales sur la législation européenne pertinente.

La capacité de rétention dans les pays de l'UE+ a continué d'être ajustée en fonction des besoins opérationnels, principalement pour ouvrir ou planifier la construction de nouvelles installations de rétention. Le recours à la rétention a constitué l'une des principales préoccupations soulevées par les organisations de la société civile. Un certain nombre de pays ont exprimé des préoccupations en ce qui concerne la pratique du placement en rétention des demandeurs à la frontière, le placement en rétention *de facto* en général alors que les ressortissants de pays tiers nouvellement arrivés attendaient d'introduire une demande, les conditions de rétention et l'entrave à l'accès aux droits, tels que l'accès à l'information et à l'aide juridique.

4.9. Accès à l'information



En 2022, les pays de l'UE+ ont continué à améliorer la fourniture d'informations aux demandeurs d'asile par le biais d'innovations et d'améliorations numériques, notamment de nouvelles plateformes et de nouveaux sites web. Outre les instances nationales, les organisations de la société civile ont continué à jouer un rôle tout aussi important en facilitant l'accès à l'information. Tant les autorités nationales que les organisations de la société civile ont déployé des efforts accrus afin d'offrir aux demandeurs et aux bénéficiaires d'une protection internationale un accès aux informations dans une langue qu'ils comprennent. À ce titre, le contenu qui leur est proposé a été traduit dans plusieurs langues, l'accent étant mis en particulier sur la disponibilité des informations en ukrainien et en russe.

Des groupes spécifiques de demandeurs sont susceptibles d'avoir besoin d'informations adaptées à leur situation et à leurs circonstances. L'arrivée massive de personnes déplacées en provenance d'Ukraine a créé un nouveau paysage de l'information. Les pays de l'UE+ ont par conséquent alloué des ressources importantes afin de développer des plateformes et des supports d'information, qui ont été régulièrement mis à jour afin de fournir les informations les plus récentes et les plus précises dans un environnement en évolution rapide. Les autorités nationales ont été soutenues dans ce processus, par exemple par des initiatives de l'EUAA ([Who is Who in Temporary Protection](#) [Aperçu des services de protection temporaire]) et du HCR (pages d'aide). De nouvelles informations ont également été élaborées à l'intention des ressortissants russes en quête de protection.

4.10. Assistance juridique et représentation



En 2022, certains pays de l'UE+ ont poursuivi leurs efforts visant à améliorer l'accès à l'assistance juridique et la qualité de celle-ci à tous les stades de la procédure d'examen de la demande d'asile. Ils ont lancé de nouvelles initiatives et de nouveaux projets, par exemple, en concluant des contrats avec des avocats spécialisés travaillant sur les questions d'asile et en offrant un soutien supplémentaire aux demandeurs ayant des besoins particuliers. Accompagnées de nouveaux outils, des possibilités de développement professionnel ont été mises à la disposition des praticiens du droit avec pour objectif global l'amélioration de la qualité des services. Des efforts importants ont également été déployés en ce qui concerne la fourniture de services d'aide juridique tout au long de la procédure de demande d'asile, notamment grâce à la numérisation et à l'interconnexion entre les portails des autorités responsables de la détermination et les plateformes des tribunaux.



Toutefois, comme mentionné les années précédentes, la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la refonte de la directive relative aux procédures d'asile reste un sujet de préoccupation à la frontière, dans les centres de rétention et dans les procédures de recours, et ce en raison de l'insuffisance des informations et du manque d'accès à l'assistance juridique et à la représentation. Dans certains cas, la brièveté des délais dans le cadre de la procédure à la frontière, des procédures spéciales ou de la procédure de Dublin s'est traduite par une assistance juridique limitée, de mauvaise qualité ou inexistante.

En réponse à l'invasion russe, les instances nationales, les organisations internationales et les organisations de la société civile ont mobilisé des ressources afin d'apporter un soutien immédiat aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, notamment des informations juridiques et une assistance impliquant la participation active d'associations nationales du barreau.

4.11. Services d'interprétation



En 2022, les pays de l'UE+ ont introduit plusieurs initiatives destinées à améliorer les services d'interprétation dans le cadre de la procédure d'asile, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services appropriés aux survivants de la traite des êtres humains, l'assistance aux personnes ayant des besoins particuliers et la fourniture de services de soins de santé. Les efforts visant à améliorer la qualité des services d'interprétation se sont poursuivis, notamment par le biais de formations, de conseils, d'outils de qualité et de matériel de soutien pour les interprètes. Le recrutement de bénéficiaires d'une protection en tant qu'interprètes dans le contexte de l'asile a augmenté: ayant eux-mêmes été directement confrontés à cette procédure, ces interprètes ont été en mesure d'apporter un soutien approprié aux nouveaux demandeurs.

Afin de faire face à l'arrivée de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, plusieurs pays de l'UE+ ont augmenté le nombre d'interprètes parlant l'ukrainien et le russe et ont produit davantage de matériel d'information dans ces langues. Ces efforts ont reçu des critiques de la part des organisations de la société civile: elles ont signalé l'existence d'un système à deux niveaux en ce qui concerne l'assistance fournie aux personnes fuyant l'Ukraine, qui ont reçu un soutien rapide dans le domaine de l'interprétation, et celle fournie aux demandeurs d'asile d'autres pays. Les organisations de la société civile ont également fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les barrières linguistiques et culturelles aux frontières, en raison du manque de services d'interprétation et de la mauvaise qualité de traduction des informations, qui empêchent les migrants de comprendre véritablement leurs droits et leurs obligations.

4.12. Informations sur les pays d'origine



Les principaux développements dans la production d'informations sur les pays d'origine en 2022 ont porté sur l'amélioration des méthodologies, l'investissement dans de nouvelles technologies et de nouveaux chercheurs, l'amélioration de la collaboration avec d'autres chercheurs basés en Europe (par exemple, entre les chercheurs des unités nationales d'information sur les pays d'origine et ceux des organisations de la société civile travaillant dans le pays d'origine), et la production rapide d'informations pour faire face à de nouvelles situations de crise. La



production d'informations sur les pays d'origine a continué de se concentrer sur les pays d'origine les plus courants des demandeurs d'asile en Europe, à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Syrie, la Turquie et le Venezuela. Naturellement, en 2022, la production d'informations sur les pays d'origine s'est également concentrée sur la situation en Ukraine et en Russie.

Les difficultés liées au manque d'accessibilité et de convivialité des bases de données regroupant les informations sur les pays d'origine ainsi qu'au manque d'informations multilingues (le contenu étant principalement disponible en anglais) persistent, comme l'ont souligné les organisations de la société civile. En outre, il semble y avoir un déséquilibre entre les pays d'origine pour lesquels un grand nombre d'informations sur le pays d'origine sont disponibles et les pays pour lesquels il n'existe pas ou peu d'informations, mais aussi un manque de données sur les demandeurs intersexués et la situation dans leur pays d'origine.

4.13. L'apatridie dans le contexte de l'asile



Dans le contexte de l'asile, l'apatridie peut affecter le processus de détermination d'une demande de protection internationale ainsi que les garanties procédurales. En 2022, les pays de l'UE+ ont apporté des modifications législatives et politiques visant à lutter contre l'apatridie, notamment en établissant des procédures spécifiques de détermination de l'apatridie, en

facilitant l'accès à la naturalisation et en mettant à jour les orientations sur le traitement des demandes des apatrides.

Néanmoins, certaines difficultés semblent persister, notamment l'absence d'un processus de détermination de l'apatridie dans certains pays de l'UE+ ainsi qu'un manque de sensibilisation et d'expertise sur les questions liées à l'apatridie dans le contexte de l'asile. Elles peuvent générer une incertitude chez les demandeurs quant à la procédure et à leurs droits et obligations, mais aussi conduire à une identification et à un enregistrement inappropriés.

4.14. Contenu de la protection



Le contenu de la protection fait référence aux droits auxquels les bénéficiaires d'une forme de protection peuvent prétendre dans le pays d'asile, ainsi qu'aux obligations qui y sont associées. La protection est accordée lorsque les demandeurs reçoivent une décision positive octroyant le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire (également appelés «statuts

harmonisés de l'UE»). Exprimé sous forme de pourcentage, le taux de reconnaissance se définit comme le nombre de décisions positives par rapport au nombre total de décisions relatives aux demandes de protection internationale. Bien que les formes nationales de protection octroient divers statuts de protection aux ressortissants de pays tiers, ces statuts non harmonisés entre les pays de l'UE+ ne sont pas inclus dans le calcul du taux de reconnaissance.

En 2022, le taux global de reconnaissance dans l'UE+ pour les décisions de première instance relatives aux demandes d'asile était de 39 %, ce qui signifie que sur les 646 000 décisions prises, 252 000 étaient positives, accordant au demandeur le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Le taux de reconnaissance a augmenté de 5 points de pourcentage par rapport à 2021, atteignant sa valeur la plus élevée depuis 2017. La plupart des décisions positives

prises en première instance ont accordé le statut de réfugié (149 000, soit 59 % de l'ensemble des décisions positives) et la protection subsidiaire dans les 103 000 cas restants (41 %).

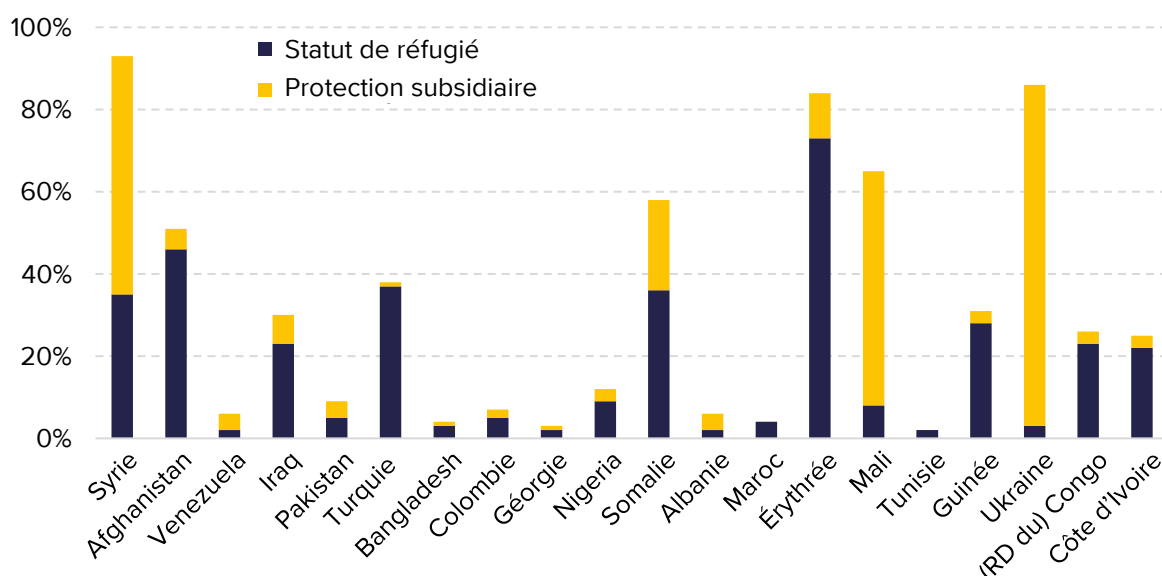
Outre les statuts régis par l'UE, si les autorisations de séjour pour raisons humanitaires sont incluses dans le calcul, le taux global de reconnaissance dans l'UE+ pour les décisions en première instance en 2022 serait de 50 %.

Parmi les 20 nationalités qui ont reçu le plus grand nombre de décisions en première instance en 2022, les Syriens ont enregistré le taux de reconnaissance le plus élevé (93 %). Les Ukrainiens (86 %) et les Érythréens (84 %) viennent ensuite. Parmi les autres groupes présentant des taux de reconnaissance relativement élevés figurent les ressortissants du Mali (65 %), de la Somalie (57 %) et de l'Afghanistan (51 %) (voir figure 3).



Les Syriens, les Ukrainiens et les Érythréens affichaient les taux de reconnaissance les plus élevés en 2022.

Figure 3. Taux de reconnaissance en première instance pour les 20 nationalités ayant fait l'objet du plus grand nombre de décisions dans les pays de l'UE+, par nationalité et statut accordé, 2022



Remarque: ces 20 nationalités ont reçu le plus grand nombre de décisions prises en première instance en 2022 dans les pays de l'UE+. Elles sont classées (de gauche à droite) en fonction du nombre de décisions reçues.
Source: Eurostat [[migr_asydcfst](#)] au 13 avril 2023.

L'étendue et la qualité des droits et services auxquels ont accès les bénéficiaires de protection déterminent leurs perspectives d'intégration effective dans la société d'accueil. En 2022, les politiques d'intégration étaient principalement axées sur les personnes en provenance d'Ukraine ayant besoin d'une protection temporaire et visaient notamment à faciliter leur orientation sociale, leur accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé ainsi qu'à la fourniture de prestations sociales.

Observée au cours des années précédentes, la tendance à associer un certain nombre de parties prenantes et à améliorer la collaboration en vue de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale s'est poursuivie en 2022, et la nécessité urgente et à grande échelle de fournir une aide à l'intégration aux personnes ayant besoin d'une protection temporaire a encore favorisé ce processus de collaboration multipartite. Ainsi, les pays de l'UE+ ont testé des méthodes de collaboration nouvelles et innovantes afin de favoriser l'intégration des personnes ayant besoin de protection.

Pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, diverses parties prenantes, comprenant notamment les instances nationales, le monde universitaire, les groupes de réflexion et les organisations de la société civile, ont continué d'évaluer les composantes des programmes d'intégration tout au long de l'année 2022. Les enseignements tirés des efforts visant à intégrer les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent apporter un éclairage supplémentaire sur l'incidence future des différentes approches de l'intégration. Parallèlement, certains pays de l'UE+ ont poursuivi leurs initiatives, qui offrent un droit de séjour aux anciens demandeurs ne pouvant pas être renvoyés et ayant atteint un certain niveau d'intégration.

L'augmentation du nombre de demandes d'asile en 2022 a souvent eu des répercussions sur la délivrance de documents de séjour et de voyage aux bénéficiaires d'une protection internationale et a entraîné des retards dans ce domaine, ce qui risque de différer l'accès de ces personnes à d'autres services et droits. Comme on l'a vu les années précédentes, les tribunaux ont conservé un rôle important dans l'interprétation des motifs et des procédures de réexamen ou de retrait de la protection internationale, tandis que les instances judiciaires ont également examiné les politiques et pratiques nationales en matière de regroupement familial.

4.15. Réinstallation et admission humanitaire



Les activités de réinstallation ont été progressivement réactivées en 2022 après deux années de restrictions liées à la COVID-19, qui ont considérablement réduit l'arrivée de réfugiés dans le cadre de ces programmes. Dans ce contexte, les pays de l'UE+ ont poursuivi leurs efforts afin de tenir leurs engagements. Il a donc fallu adapter les priorités et les programmes aux nouveaux défis qui se sont présentés au cours de l'année, notamment la poursuite de la crise en Afghanistan et l'arrivée massive de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. La forte pression exercée sur les systèmes d'accueil nationaux a entraîné des retards dans la mise en œuvre des engagements de réinstallation par de nombreux pays de l'UE+.

Dans l'ensemble, le rôle des organisations de la société civile, des entreprises privées et des groupes communautaires a été renforcé par de nouveaux accords, étant donné qu'ils jouent un rôle important dans l'accueil des réfugiés réinstallés et dans le processus de sélection et de saisine. Pour mesurer l'incidence des programmes de réinstallation, les pays de l'UE+ et les organisations de la société civile ont entrepris des évaluations afin d'identifier les enseignements tirés et les bonnes pratiques.

Dans le domaine des admissions humanitaires, les efforts se sont principalement concentrés sur l'arrivée de ressortissants afghans menacés. Là encore, des initiatives pertinentes ont été mises en œuvre en coopération avec les organisations de la société civile.



5. Enfants et personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d'asile



Étant donné que les personnes ayant besoin d'une protection temporaire comprenaient principalement des femmes et des enfants en 2022, les pays de l'UE+ ont dû adapter les services de soutien, auparavant généralement destinés aux demandeurs d'une protection internationale, qui s'avèrent principalement masculins. Les femmes et les enfants fuyant l'Ukraine couraient un risque accru d'être victimes de la traite des êtres humains, de sorte qu'un certain nombre de pays de l'UE+ ont mené des campagnes de sensibilisation et de prévention autour de ce thème. Ils ont également redoublé d'efforts pour mieux identifier les victimes et leur offrir un soutien rapide et adéquat.

Malgré les efforts déployés par les pays de l'UE+ en vue d'améliorer l'identification précoce, l'orientation et le suivi des personnes ayant des besoins particuliers, leur identification et la fourniture en temps utile d'un hébergement et d'un soutien aux plus vulnérables se sont encore complexifiées dans le contexte de la saturation des systèmes d'accueil. En outre, plusieurs États membres et organisations de la société civile ont constaté que l'état de santé des demandeurs de protection internationale à leur arrivée dans l'Union européenne était moins bon que les années précédentes.

Les tribunaux sont souvent intervenus pour statuer sur un certain nombre de questions relatives aux demandeurs handicapés et ayant des besoins particuliers en matière de santé, sur des questions liées à la protection effective des femmes et des filles ainsi que sur des cas impliquant des demandes relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

En 2022, 42 000 demandes d'asile ont été introduites par des mineurs non accompagnés dans les pays de l'UE+, soit le nombre record depuis 2016, qui représente une augmentation de 60 % par rapport à l'année précédente, dépassant légèrement l'augmentation du nombre total de demandes (+53 %). Les deux tiers des demandes introduites par des mineurs non accompagnés émanaient uniquement de deux pays: près de la moitié ont été présentées par des Afghans (20 000) et des Syriens (10 000).

Plus de la moitié des demandes de protection internationale émanant de mineurs non accompagnés ont été déposées en Autriche (13 000, soit 31 %), en Allemagne (7 300, 17 %) et aux Pays-Bas (4 200, 10 %). Tant en Autriche qu'aux Pays-Bas, ainsi qu'en Bulgarie (3 400), en France (1 000) et à Chypre (900), les chiffres de 2022 ont été les plus élevés jamais enregistrés (*voir figure 4*).

Presque tous les mineurs syriens non accompagnés (96 %) se sont vu accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. En revanche, seule une petite minorité de décisions positives ont été prises à l'égard de mineurs originaires du Bangladesh (6 %).

Environ 18 000 demandes ont été retirées par les mineurs non accompagnés dans les 20 pays de l'UE+ qui ont fourni des données. À l'instar des demandes retirées par des demandeurs adultes, ce chiffre a environ doublé par rapport à 2021. Dans les faits, l'augmentation des demandes retirées a dépassé celle des demandes introduites par des

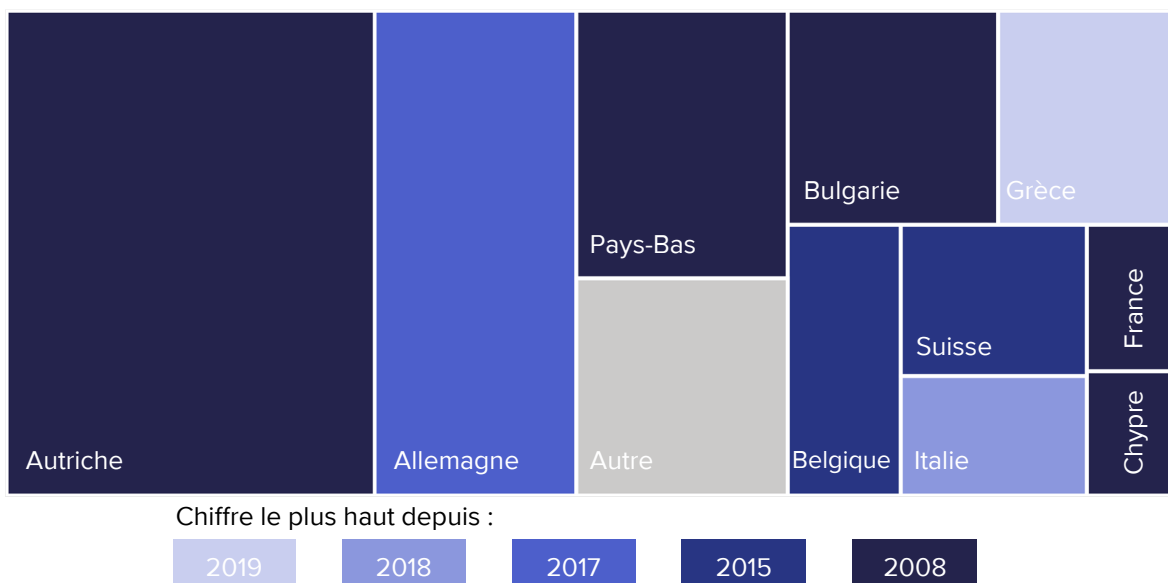


mineurs non accompagnés. Les demandes ont principalement été retirées par un groupe spécifique: à 95 %, il s'agissait de demandeurs masculins âgés de 14 à 17 ans. Presque tous les retraits étaient implicites, ce qui suggère que les mineurs non accompagnés n'ont pas notifié à l'autorité leur intention de retirer leur demande. Ces retraits témoignent potentiellement de mouvements secondaires vers d'autres pays de l'UE+.



Nombre record de mineurs non accompagnés introduisant une demande en Autriche, en Bulgarie, à Chypre, en France et aux Pays-Bas

Figure 4. 10 principaux pays de l'UE+ recevant des demandes de mineurs non accompagnés, 2022



Remarque: les données n'étaient pas disponibles pour l'Islande.
Source: Eurostat [[migr_asyunaa](#)] au 13 avril 2023.

L'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés par rapport à 2021 a exercé une pression supplémentaire sur les processus pertinents, tels que la nomination d'un tuteur et l'évaluation de l'âge des mineurs autodéclarés. Cette augmentation a également affecté les délais de traitement des demandes ainsi que la mise en place de conditions matérielles d'accueil et d'un soutien adéquats pour les mineurs non accompagnés.



Conclusions

En 2022, les pays de l'UE+ ont accueilli un nombre record de personnes ayant besoin d'une protection, du fait de la forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile ainsi que des plus de 4 millions de personnes déplacées d'Ukraine à la recherche d'une protection temporaire. Bien que ce total de 5 millions de personnes arrivant dans l'UE ait exercé une pression considérable sur les administrations nationales, des solutions à l'échelle européenne et nationale ont été mises en place afin de répondre aux besoins des personnes en quête de protection.

La réponse européenne aux besoins de millions de personnes déplacées en provenance d'Ukraine a été constructive et axée sur la protection. Elle pourra servir de modèle politique et opérationnel à l'avenir. Un certain nombre de facteurs ont favorisé ce succès, notamment la législation préexistante qui avait été conçue sur mesure pour répondre spécifiquement à ce type de besoins, ainsi que la volonté politique d'activer cette législation et de mettre en place rapidement les structures de soutien correspondantes. Il est important de noter que la collaboration entre des parties prenantes multiples et diverses a joué un rôle majeur dans la conception et la mise en œuvre des solutions. Elle s'est inscrite dans le cadre d'une solidarité multidimensionnelle : la solidarité envers les personnes ayant besoin d'une protection, la solidarité entre les États membres de l'UE et la solidarité entre les différents acteurs, qui ont réussi à mobiliser des ressources et à s'orienter dans la même direction. Les institutions et agences de l'UE, les autorités nationales et locales, les organisations internationales et de la société civile, ainsi que les citoyens et les communautés privés, se sont réunis et ont regroupé leurs compétences respectives afin de fournir des solutions efficaces.

Afin de faire progresser l'optimisation des régimes d'asile de l'UE en 2022, les présidences française et tchèque du Conseil de l'UE ont plaidé en faveur d'une approche progressive, sont parvenues à accélérer les progrès dans les négociations en ce qui concerne le pacte sur la migration et l'asile et ont encouragé davantage la coopération pratique entre les États membres. Ces travaux ont abouti à l'adoption de mandats de négociation sur les règlements «filtrage» et Eurodac, à l'accord politique entre les colégislateurs sur une feuille de route commune pour les négociations sur le train de réformes et à l'accord sur le mécanisme de solidarité volontaire. Fondés sur un équilibre entre les expressions de solidarité et de responsabilité, ces incréments d'engagement peuvent avoir un effet cumulatif positif en contribuant davantage à l'élaboration des politiques et à terme en facilitant l'adoption du pacte dans les années à venir.

Dans le contexte de ces avancées en ce qui concerne la réforme du régime d'asile européen commun, l'UE et ses États membres se sont efforcés de parvenir à une double intégrité, à savoir l'intégrité de la procédure d'asile et l'intégrité de la gestion des frontières. En effet, au cours des dernières années, l'accent a été mis sur une approche efficace, qui a été présentée comme un élément central de la méthode visant à renforcer le pacte. L'amélioration de la résilience aux menaces graves, telles que l'instrumentalisation des migrants, par le biais d'une gestion intégrée des frontières constitue un objectif déclaré de la révision du système Schengen. En parallèle, une gestion efficace implique un accueil intègre et dans le plein respect des droits fondamentaux des personnes ayant besoin d'une protection ainsi que le traitement des demandes d'une manière équitable et digne.



Tout en modernisant la gestion des frontières, la garantie d'un accès sans entrave à la protection pour les personnes qui en ont besoin s'avère essentielle. Si des mesures importantes ont été prises dans ce sens, telles que la discussion (et les orientations associées) sur la mise en place de mécanismes nationaux indépendants permettant de contrôler le respect des droits de l'homme aux frontières extérieures, des rapports alarmants émanant d'organisations internationales et de la société civile suscitent des inquiétudes quant aux pratiques qui entravent l'accès effectif à la protection.

Afin de garantir l'interprétation correcte du RAEC, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et les institutions judiciaires au niveau national ont continué en 2022 à examiner la législation, les politiques et les pratiques nationales dans un certain nombre de secteurs liés au RAEC. Elles ont mis plus particulièrement l'accent sur l'application du principe de non-refoulement, l'accès effectif au territoire et la procédure d'asile. Pour préserver l'intégrité du RAEC, les autorités nationales doivent impérativement mettre en œuvre les décisions prises par les juridictions à cette fin.

Dans un paysage d'asile en mutation rapide qui nécessite une coopération multipartite dans la conception et la mise en œuvre de solutions de protection, l'EUAA est devenue une composante essentielle de l'architecture européenne sur l'asile. Dotée d'un mandat renforcé, l'Agence continuera à soutenir la mise en œuvre du RAEC dans toute l'Europe. En conjonction avec le soutien technique, opérationnel et de formation fourni par l'Agence, le nouveau poste indépendant d'officier aux droits fondamentaux stimulera les travaux visant à garantir que les droits des demandeurs d'asile sont toujours protégés. Grâce à son mécanisme de surveillance, l'Agence travaillera encore plus étroitement avec les États membres dans les années à venir afin de suivre l'application opérationnelle et technique des obligations légales de l'UE et d'aider les États membres à identifier d'éventuelles limitations dans les systèmes d'asile et d'accueil, contribuant ainsi à terme à un système d'asile plus harmonisé dans l'UE.

Rapport 2023 sur la situation de l'asile: Résumé

Source d'informations de référence sur la protection internationale en Europe, le *Rapport 2023 sur la situation de l'asile* offre un aperçu complet des principales évolutions en matière d'asile pour l'année 2022. Le résumé présente une version abrégée du rapport principal.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUA) rassemble des informations sur tous les aspects du régime d'asile européen commun. À cette fin, le rapport décrit les changements apportés aux politiques, aux pratiques et à la législation. Il présente les tendances en matière d'asile, les indicateurs clés pour l'année de référence 2022, un aperçu du système de Dublin qui détermine l'État membre responsable d'un dossier et une section consacrée aux demandeurs ayant des besoins particuliers, y compris les mineurs non accompagnés. Il comporte des exemples de jurisprudence pour l'interprétation du droit européen et du droit national dans le contexte des acquis en matière d'asile au sein de l'UE.

Le *Rapport 2023 sur la situation de l'asile* s'appuie sur des informations provenant d'un large éventail de sources, notamment les points de vue des autorités nationales, des institutions de l'UE, des organisations internationales, des organisations de la société civile et du monde universitaire, afin de brosser un tableau complet et d'exposer des perspectives diverses. Couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, ce rapport constitue une référence sur les dernières évolutions en matière de protection internationale en Europe.